

Panneau affichage obligatoire

CODE DU TRAVAIL

Panneau 600 x 400 mm en PVC souple et très résistant.

Réf. 62 00 08



3 375556 200080

CODE DU TRAVAIL

AFFICHAGES ET INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Sous peine d'amende, l'employeur a l'obligation d'afficher certaines informations dans des lieux facilement accessibles aux salariés.

Identification de l'entreprise Art L3171-1	
Activité	
Nombre de salariés	
Téléphone	
Coordonnées inspecteur du travail Art D4711-1	
M. / Mme	
Adresse	
Téléphone	
Coordonnées Médecin du Travail Art D4711-1	
Docteur	
Cabinet	
Adresse	
Téléphone	
Convention collective Art R2302-1	
Intitulé	
Lieu de consultation	
Modalités de consultation	
Élections des représentants du personnel (obligatoire pour les entreprises de plus de 10 salariés)	
Lieu de consultation	
Modalités de consultation	

Réplacement intérieur Art R1221-1 pour les entreprises d'au moins 20 salariés	
Lieu de consultation	
Modalités de consultation	
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Affiche obligatoire pour les entreprises de plus de 49 salariés	
Lieu de consultation	
Modalités de consultation	
Accord de participation Obligatoire pour les entreprises de plus de 49 salariés	
Lieu de consultation	
Modalités de consultation	
Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUPERP)	
Lieu de consultation	
Modalités de consultation	
CONSIGNES DE SÉCURITÉ	
INCENDIE	
ÉVACUATION	
ACCIDENT	
BLESSURES	
ASPHYXIE	
REJETEMENT	
PREMIER RECOURS	
RELANCE	
PATRONAGE	
HYGIÈNE	
MEDECINE	

Horaires de travail Matin / Après-midi	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	
Numéros d'urgence Art D4711-1	
SAMU	15
Police	17
Sapeurs-pompiers	18
Appel d'urgence	112
Discrimination	08 1000 5000
Ordre des départs en congés Art D1714-6	
Lieu de consultation	
Modalités de consultation	



INTERDICTION DE FUMER
Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 60€ ou à des poursuites judiciaires.
Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le : 39 89

INTERDICTION DE VAPOTER	
DISPOSITIF	
INTERDICTION DE VAPOTER	
DISPOSITIF	
Décret n° 2017 - 633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.	
L'interdiction de vapoter concerne les dispositifs utilisés pour la production et la distribution de vapeur et d'humidité par vaporisation d'eau et/ou de liquides contenant des substances chimiques, de nicotine ou d'autres substances.	
Pour arrêter de vapoter, faites-vous aider en appelant le : 39 89	



Informations obligatoires et recommandées par le code du travail à afficher par l'employeur dans des lieux facilement accessibles aux salariés (sous peine d'amende).

- informations sur l'entreprise, l'inspection et la médecine du travail, convention collective, CHSCT,...

- Consignes de sécurité.
- Numéros d'urgence.
- Interdictions de fumer et vapoter.
- Articles sur l'égalité professionnelle et de rémunération hommes/femmes.
- Articles contre les discriminations et harcèlements.



Souple, il peut être fixé sur une surface plane ou arrondie.



taliaplast® est la marque déposée de la société SOFOP S.A.S

Société française d'Outils Professionnels - SAS au capital de 10 000 000 Euros - 006 780 514 R.C.S. St Nazaire

SIREN 006 780 514 - APE 2229B, N° TVA FR 72 006 780 514, identifiant EORI:FR 006 780 514 00037